# Registre Public d'Accessibilité

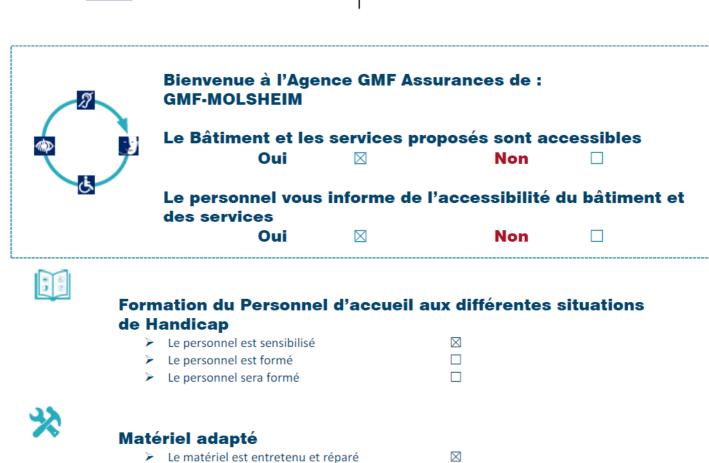


Date Ouverture: 1er Septembre 2017









â

#### Consultation du Registre Public d'Accessibilité

 $\times$ 

A l'Accueil

		~	v	ъ.
- /		т.		
		~		
		11		
•		,,		
•		_		,,,,
	٠.			_

Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Le personnel connaît le matériel

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Adresse: 24 AVENUE DE LA GARE

Code Postal :67120 Ville : MOLSHEIM

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET: 398 972 90107816 NAF: 6512Z



## **Accessibilité aux Personnes Handicapées**

## **Sommaire**

- ➢ Bien Accueillir les Personnes Handicapées
  Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

## 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Les déplacements ;
- → Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- → La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





## 2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

## A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

## 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores;
- ★ Le manque d'informations écrites.

## 2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

## 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Le repérage des lieux et des entrées ;
- → Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



# A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

## 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
- → Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- → La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
- → Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

# B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

## 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

## 2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

## Notice d'Accessibilité





## NOTICE ACCESSIBILITE « HANDICAPES » RELATIVE AUX ETABLISSEMENS RECEVANT DU PUBLIC

Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées au articles R. 111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, est à joindre à la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (Article R\*111-19-17 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Rappel des textes :	Champ d'application :
⇔ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005	Construction d'ERP neuf
⇔ Décret nº 2006-555 du 17 mai 2006 (accessibilité des	<ul> <li>□ Création d'ERP par changement de destination avec ou sans travaux (sauf prof. lib.</li> <li>□ Création d'ERP par changement de destination pour professions libérales</li> </ul>
ERP, des IOP et des BH et modifiant le CCH)	☐ Extension ou création de surfaces nouvelles dans ERP existant ☐ Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (sauf 5ème cat)
□ Arrêté du Ier août 2006 (fixant les dispositions prises pour l'application des R.111-19 à R. 111-19-3 et R.111-19-6 du CCH)	☐ Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (5ème cat)
Maître d'ouvrage : GMF ASSURANCES	
140, rue Anatole France 92 597 LEVALLOIS	
Maître d'œuvre : ARCH Project	
■10, rue Goutte R – 70 200 CLAIREGOUTTE	
Adresse du projet : 24 , avenue de la Gare 67 13	20 MOLSHEIM.
	20 MOLSHEIM.
Adresse du projet : 24 , avenue de la Gare 67 12  Activité avant travaux : Agence de bureaux  Activité après travaux : Agence de bureaux	1975-25
Activité avant travaux : Agence de bureaux	1975-25

Indication des niveaux et parties de bâtiments ouvertes aux public : 1 niveau en RDC pour le projet. L'accueil du public se fait en RDC.

#### DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES:

Les travaux envisagés concernent l'aménagement intérieur, la reprise des zones de vitrines en double vitrage et la pose d'enseignes commerciales en façade.

Une enseigne bandeau sera posée sur la façade de l'agence avec un écusson carré type GMF. Une enseigne drapeau sera posée.

Aménagement intérieur: positionnement de cloison en plaques de plâtres et cloisons modulaires pour création d'espaces de bureaux ouverts au public.

Tous les bureaux sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduites. Deux sanitaires sont prévus au projet dont un pour Pmr.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 2	CHEMINEMENT EXTERIEURS ACCESSIBLES	*Le local se situe en RDC.  *Porte d'entrée = 1 vantail de 90cm.  *Le niveau entre l'extérieur et l'intérieur de l'agence est de +/-0.00 cm.  *Espace de manoeuvre = 1,50m de diamètre dès la zone d'entrée de l'agence.  *Porte équipée de bâtons de maréchal toute hauteur pour une meilleure préemption.	-
	- Signalisation adaptée :  ⇒ à l'entrée du terrain de l'opération  ⇒ à proximité des places de stationnement pour le public  ⇒ en chaque point du cheminement accessible lorsque choix d'itinéraire  ⇒ revêtement présentant un contraste visuel et tactile	*Des places de stationnement publiques existent aux alentours de l'agence *L'entrée est identifiable par la couleur de sa façade *Poignée = bâton de maréchal *Largeur de passage de porte = 0.90cm *Pas de Seuil = Niveau +/- 0.00 cm	-
2,2	2 - Caractéristiques dimensionnelles - Profil en long Pentē: - ≤ à 5% tolérances: - jusqu'à 8% sur à 2m maxi - jusqu'à 10% sur 0,50m maxi  Palier de repos: - 1,20 m x 1,40 m en haut et en bas de chaque plan incliné si pente ≥ à 4%, palier de repos tous les 10m	-	-
	Ressaut:  - bords arrondis ou chanfreinés	Néant - -	-
	- Profil en travers:  - largeur 1,40 m mini libre de tout obstacle	*Largeur de passage intérieure dans les espaces de circulations = minimum140 cm *Chaque choix d'itinéraire intérieur est pourvu d'une zone de retournement de diamètre 150 cm	-
	- devant les portes d'entrée avec système de contrôle	*La porte d'entrée est aux dimensions souhaitée et est à +/-0.00m du niveau de la	-

RTICLES		A CONTRACTOR CONTRACTO	Avis de
rrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	l'instructeu
	d'accès	voirie	-
	- espace de manoeuvre de porte		
	- de même largeur que la circulation		
	<ul> <li>de part et d'autre de chaque porte du cheminement sauf</li> </ul>		-
	ceux ouvrant uniquement sur escalier et portes sanitaires,		
	douche et cabines essayage non adaptés		-
	<ul> <li>ouverture en poussant ⇒ longueur mini = 1,70m</li> </ul>		
	- ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m		
	SAS d'isolement		-
	<ul> <li>à l'intérieur devant chaque porte</li> </ul>		
	au moins 1,20m x 2,20m		
	<ul> <li>à l'extérieur devant chaque porte</li> </ul>	*sas de 1.40 x 2.20m	
	au moins 1,20m x 1,70m		
	- espace d'usage		-
2.3	- devant chaque équipement ou aménagement	*Pas de pôle accueil. L'accueil se fait assis à	
	- 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement	chaque bureau	<u> </u>
		-	
	3 - Sécurité d'usage	*Les revêtements de sols seront : dans	
	- Sol et revêtement de sol	l'espace attente un revêtement carrelage,	<b>5</b>
	- non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la	les bureaux et circulations seront en dalles	
	roue	moquettes BALSAN (classé Bfi S1) et de lés	<b>□</b>
	- trous et fentes < 2 cm.	revêtement PVCGERFLOR TARALAY MATIERE classé S1.	
	- cheminement libre de tout obstacle	MATTERE Classe St.	
	- hauteur libre éléments suspendus mini 2,20m au-dessus sol		
	- repérage visuel et tactile ou par prolongement au sol, des		-
	éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		-
	- protection (garde-corps) si rupture de niveau ≥ 0,40 m à 0,90 m		-
	du cheminement	-Néant	
			-
	- Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur		
	< 2,20m) situés dans circulation		
	-visuellement contrastée	*Les parois vitrées sont équipées de	-
	- rappel tactile et prolongement au sol	vitrophanie commerciale	-
	- prévenir dangers de chocs		-
	with a state of the state of th		
	- Parois vitrées sur cheminements		-
	□ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés		-
	- Volée d'escalier de t <u>rois marches ou plus</u>	*Pas d'escalier	-
	main courante de chaque coté <u>quelle que soit la conception de</u>		
	<u>l'escalier</u>		-
	- hauteur entre 0,80 et 1,00m		-
	- hauteur minimale garde-corps	-	
	- dépassant de la longueur d'une marche la première et		-
	dernière marche de chaque volée		-
	- continue, rigide et facilement préhensible		
	- visuellement contrastée		
	⇒ revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la		
	première marche (partie haute)		-
	□ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche	*Néant, pas de croisement du cheminement	-
	□ nez de marches sans débord excessif	avec des véhicules	
	- de couleur contrastée	ACTIVITY OF THE PARTY OF THE PA	
	- non glissants		
	Coolsement du chemir exect esse siftimite		
	- Croisement du cheminement avec véhicules		
	ra alamante normattant l'avail de le regilere e des misteres		
	<ul> <li>⇔ éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons</li> <li>⇒ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs</li> </ul>		

RTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 3 3.1	STATIONNEMENT AUTOMOBILE  1º Nombre  - 2% du nombre total de places prévues pour le public  - au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini	*places de parking publiques	-
3.2	2º Repérage - marquage au sol et signalisation verticale.	-Néant	
3.3	3° Caractéristiques dimensionnelles - espace horizontal au dévers près ≤ 2%	-Néant	ħ
3.4	- largeur minimale de 3,30 m.  4º Atteinte et usage - si contrôle d'accès ou de sortie du parc (personnes sourdes,)  ⇒ borne visible directement du poste de contrôle	- Néant	
	⇒ signal sonore et visuel  ⇒ interphonie + vidéophonie	-Néant	-
	- raccordement du stationnement adapté au cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur	-Néant	<u>.</u>
Art 4 4.1	ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION  1º Repérage - entrées principales du bâtiment :               éléments architecturaux ou matériaux différents ou visuellement contrastés	*La façade se distingue par sa couleur et ses matériaux. Vitrophanie commerciale en vitrine et sur toutes les parties vitrées	•
	- systèmes de communication et dispositifs de commande manuelle  ⇒ situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil  ⇒ situés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m	*Bâton de maréchal sur toute la hauteur de la porte	-
	- système d'ouverture des portes utilisable en position « debout » et « assis »	*OUI	2
	- si dispositif de déverrouillage électrique :  ⇒ atteinte de la porte et manoeuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée	*Pas de dispositif de verrouillage	-
	- signal lié au dispositif d'accès sonore et visuel	*Carillon de porte	-
	- si contrôle d'accès à l'établissement :  ⇒ système de signalement et information au personnel (personnes sourdes).	<ul> <li>Communication visuelle sur définition des zones</li> </ul>	-
	- si absence d'une vision directe des accès :		-

RTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	⇒ appareils d'interphonie munis d'un visiophone	-	
Art. 5	ACCUEIL DU PUBLIC  - repérage, atteinte et utilisation de tout aménagement d'accueil du public	- Toutes les zones sont clairement définies	-
	- si plusieurs points d'accueil :  ⇒ <u>un au moins</u> accessible (mêmes conditions qu'aux valides), prioritairement ouvert et signalé	*Pas de point dédié à l'accueil. Chaque bureau joue le rôle d'accueil	
	- si information strictement sonore au point d'accueil :  ⇒ transmission par moyens adaptés ou doublement par une information visuelle	*Douche sonore de diffusion commerciale dans l'espace attente	-
	- éclairage renforcé des espaces de communication	*Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au faux-plafond par	-
	utilisation banques d'accueil en position « debout » et « assis »     communication visuelle entre les usagers et le personnel	éclairages indirects (pas de reflets pour la vision en générale). Les bureaux reçoivent un éclairage	-
	- une partie au moins de l'équipement =	complémentaire par pose d'appliques murales.	-
	⇒ une hauteur maximum de 0,80 m  ⇒ un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur		5
	0,60 m de largeur		5
	<ul> <li>si accueil sonorisé:</li> <li>⇒ équipement d'un système de boucle magnétique signalé par pictogramme</li> </ul>		
	- dispositif d'éclairage (article 14)		-
		-	
Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES - éléments du cheminement repérables		=
	accès aux locaux publics de manière autonome      circulations intérieures horizontales = cheminement extérieur accessible (idem Article 2):	*oui	
(Art. 2)	- Profil en long Pente :		
	- ≤ 5% - tolérances :	*pas de pente	
	- jusqu*à 8% sur à 2m maxi - jusqu*à 10% sur 0,50m maxi	CARLE NO. 10	
	- 1,20 m x 1,40 m - en haut et en bas de chaque plan incliné - si pente ≥ 4%, palier de repos tous les 10m	*Néant = pas de pente	-
	Ressaut : - bords arrondis ou chanfreinės	*Néant niveau +/- 0.00 voie publique-	

rêté du	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
/08/06			
	- Profil en travers :		
	- largeur 1,40 m mini libre de tout obstacle		7
	- entre 1,20 m et 1,40 m si rétrécissement ponctuel		5
	- dévers ≤ 2%		7.
	- Espace de manoeuvre et d'usage :		
	- espace de manoeuvre de porte	*sas de 1.40 x 2.20m	
	- de même largeur que la circulation,	Sas 0e 1.40 x 2.2000	
	- de part et d'autre de chaque porte du cheminement		-
	<ul> <li>ouverture en poussant   longueur mini = 1,70m</li> </ul>		-
	- ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m,		_
	MANUAL DOST SH IN		
	SAS d'isolement		
	<ul> <li>à l'intérieur devant chaque porte au moins</li> </ul>		
	1,20m x 2,20m		-
	- à l'extérieur devant chaque porte au moins		
	1,20m x 1,70m		-
	- espace d'usage		
	- devant chaque équipement ou aménagement,		-
	- 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement	*sol non glissant / non réfléchissant/ non	2
	10221011 P 21 700 000	meuble et sans obstacles à la roue	
	- Sol et revêtement de sol		
	- non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la		
	roue		-
	- trous et fentes ≤ 2 cm,	More do fivation on bautour	-
	- cheminement libre de tout obstacle	pas de lixadolf ell fladicedi	-
	- hauteur libre au moins 2,20 m au-dessus du sol réduit à 2 m dans	*pas de saillie	
	les parcs de stationnement	pas de same	2
	- repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des		20
	éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		_
	- protection si rupture de niveau de plus de 0,40 m		2
	à moins de 0,90 m du cheminement	* pas d'escalier	
	- Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur	2. Carlotte and Ca	
	inférieure à 2,20m) situés dans circulation		
	⇒ visuellement contrastée		2
	⇒ rappel tactile et prolongement au sol		12
	⇒ prévenir dangers de chocs	*parois vitrées repérables par vitrophanie	12
		commerciale	
	- Parois vitrées sur cheminements		
	⇒ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés		2
		Mánnt	
	- Volée d'escalier de trois marches ou plus	-Néant -Néant	
	nain courante de chaque coté quelque soit la conception de	-Néant-*	
	<u>l'escalier</u>	#10 R. S. G. S. S. G. S.	-
	- hauteur entre 0,80 et 1,00m	2000000	
	- hauteur minimale garde-corps		
	<ul> <li>dépassant de la longueur d'une marche la première et</li> </ul>		
	dernière marche de chaque volée		-
	- être continue, rigide et facilement préhensible	*pas d'escalier	
	- visuellement contrastée		
	⇒ revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la		-
	première marche (partie haute)		<u> </u>
	⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche		3
	⇒ nez de marches sans débord excessif		<u> </u>
	- de couleur contrastée		-
	- antidérapants		
	CIRCULATION INTERIEURE VERTICALE		

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- dénivellation des circulations ≥ 1,20m  ⇒ niveau décalé = étage desservi par ascenseur si ascenseur  ⇒ si ascenseur tous les étages avec ERP sont desservis	-Néant -Néant	:
7.1	1 - Escaliers  1° Caractéristiques dimensionnelles - largeur minimale entre mains courantes 1,20 m hauteur des marches ≤ 16 cm largeur du giron ≥ 28 cm	-Néant	-
	2° Sécurité d'usage - en haut de l'escalier revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche	-Néant	_
	- première et dernière marches avec <u>contremarche d'une hauteur</u> <u>minimale de 10 cm</u> , visuellement contrastée par rapport à la marche		-
	- dispositif d'éclairage (cf. Article 14)	-Néant	-
	<ul> <li>main courante de chaque côté <u>quelle que soit la conception</u>:</li> <li>⇒ située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m</li> <li>prolongement horizontal de la longueur d'une marche au-delà de</li> </ul>		-
	la première et de la dernière marche de chaque volée	-Néant	-
7.2	7-2 – Ascenseurs - tous les ascenseurs doivent être accessibles		-
	- commandes extérieures et intérieures à la cabine repérables et utilisables	-Néant	3
	étages desservis et système d'alarme)		-
	-Obligation d'ascenseur si :  ⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes  ⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas	-Néant -	-
	cinquante personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée		-
	-Appareil élévateur :  ⇒ dérogation obligatoire  ⇒ conforme à la norme		-
Art 8	⇒ pour usage permanent  TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES	-Néant	
8.1	<ul> <li>⇒ doublé par un cheminement non mobile ou par un ascenseur</li> <li>1° Repérage</li> </ul>	-Nedit	-
0.1	- signalisation adaptée pour choix entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible	-Néant	-

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
8.2	2° Atteinte et usage  ⇒ mains courantes accompagnant le déplacement dépassant d'au moins 0,30 m le départ et l'arrivée  ⇒ commande d'arrêt d'urgence repérable, accessible et manoeuvrable « debout » comme « assis »  ⇒ départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel  ⇒ signal tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe		
Art 9	REVETEMENTS DE SOLS,MURS ET PLAFONDS  ⇒ sûrs pour une circulation aisée	*Les revêtements de sols seront : dans l'espace attente un revêtement carrelage, les bureaux et circulations seront en dalles moquettes BALSAN (classé Bfl S1) et de lès revêtement PVCGERFLOR TARALAY MATIERE classé S1.  Les revêtements latéraux seront en Placoplatre avec mise en peinture. Les revêtements de plafond seront des dalles 600 x600 de type Amstrong pour créer un faux-plafond + isolation pardessus de dalles.	
Art 10 10.1	PORTES, PORTIQUES ET SAS  - si contraintes liées à la sécurité (portes à tambour, tourniquets) :  ⇒ porte adaptée à proximité	*Néant pas de contraintes  - Largeur de 1.40m  *1 vantail de 0.90  Effectif de 18 personnes au maximum  *pas d'escalier	
	-espace de manoeuvre de porte devant chaque porte sauf celle ouvrant sur un escalier.  - à l'intérieur du sas :  ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte, hors débattement éventuel de la porte non manoeuvrée  - à l'extérieur du sas :  ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte		•
10.2	2º Atteinte et usage  - poignées de porte :  ⇒ facilement préhensibles et manoeuvrables.  ⇒ extrémité située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil.  ⇒ effort pour ouvrir la porte inférieur ou égal à 50 N.  - porte à ouverture automatique :  ⇒ durée d'ouverture réglable.  ⇒ détection des personnes de toutes tailles.  - signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique.	d'accès au public  -Bâton de maréchal extérieur toute hauteur -pas de système de verrouillage  -niveau +/- 0.00m	•

RTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- dispositifs liés à la sécurité :		-
	⇒ signalement à l'accueil par les personnes mises en difficulté		
	⇒ repérage et franchissement de la porte adaptée		-
	⇒ porte adaptée à proximité		-
			-
10.3	3° Sécurité d'usage		
	- repérage des parties vitrées importantes par éléments visuels		
	contrastés		
			-
Art 11	LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET		
	DISPOSITIFS DE COMMANDE		
	- Plusieurs points d'accueil :		
	⇒ <u>au moins un</u> accessible	-tous les bureaux sont accessibles au public	-
	point d'accueil accessible prioritairement ouvert	(PMR)	-
11.1	1º Repérage	Classes de casación de la constantidad de la consta	
	-Equipements, mobilier et dispositifs de commande repérables	Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au	
	⇔ éclairage particulier	faux-plafond par éclairages indirects (pas	-
	□ contraste visuel ou tactile	de reflets pour la vision en générale). Les	-
		bureaux reçoivent un éclairage	
		complémentaire par pose d'appliques	
		murales.	
11.2	2º Atteinte et usage		
	- devant chaque équipement, mobilier, dispositif de commande et		-
	de service	-oul	
	⇒ espace d'usage 0,80 x 1,30m		
		L'accueil se fait assis à chaque bureau	콧
	- utilisation au moins d'un équipement utilisable « debout »		
	comme « assis »		
	- commande manuelle, dispositifs de sécurité non réservé au		5
	personnel et fonctions voir, entendre, parler		
	⇒ hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m		
	- lavabos, guichets d'information, vente manuelle, fonctions de		
	lire, écrire, utiliser un clavier		5
	⇒ face supérieure ≤ 0,80m de hauteur	-Un sanitaire PMR sera positionné au projet	5
	⇒ vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) pour pieds et genoux	avec équipement aux normes requises,	
	- Guichets d'information ou de vente manuelle sonorisés :	compris hauteurs, retournements, barre de redressement et stationnement	
	⇒ dispositif de sonorisation avec transmission par induction		
	magnétique	prevus a un acces au public et sont prevus	<u>a</u>
	⇒pictogramme	pour un usage privé du personnel de	. <del></del>
	Press President and a second an	ragence.	
	- Plusieurs points d'affichage instantané :		
	doublement information sonore par une information visuelle	-Les différentes zones sont repérables par	_
	sur le support.	une configuration des cloisons vitrées	\$7V
		équipées de vitrophanies commerciales	
		17.	
Art 12	SANITAIRES		
	- pour chaque niveau accessible avec sanitaire :		
	⇒ au moins un WC amenagé avec lavabo accessible	- oui, WC PMR prévu au projet + un WC	-
	⇒ au même emplacement que les autres	standard ce qui permet la répartition	-
	⇒ un WC accessible séparé H/F lorsqu'il existe des WC séparés	Homme femme.	F22
	H/F		_
	***		143

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	⇒ un lavabo au moins par groupe de lavabos accessibles y compris divers aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains).		
12.1	1º Dimensions  ⇒ espace d'usage (0.80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette	-out: cf plan d'implantation	5
	⇒ espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (Ø1,50m) à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte		5
12.2	2º Atteinte et usage  ⇒ dispositif permettant de refermer la porte derrière soi  ⇒ lave-mains accessible avec plan > à H = 0,85 m	-zone de retournement + ferme porte	
	⇒ hauteur cuvette entre 0,45 m et 0,50 m abattant inclus (sauf WC	oui	
	enfants)		-
	cuvette  commande chasse d'eau accessible et manoeuvrable	oui	
	- lavabos accessibles :	-oui	
	⇒ vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) pieds et genoux		-
	<ul> <li>accessoires divers : porte-savon, séchoirs, à H=1,30m</li> <li>si urinoirs disposés en batterie :</li> </ul>		-
	⇒ positionnés à des hauteurs différentes		-
Art 13	SORTIES - repérables de tout point directement ou par signalisation adaptée, atteintes et utilisables	-oui, des blocs de secours fixés au faux- plafond permettent de réaliser le cheminement vers la sortie principale. Pas de sortie de secours sur l'agence	:
Art 14	ECLAIRAGE		
	- pas de gêne visuelle		-
	⇒ 150 lux pour les escalier et équipements mobiles  ⇒ 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement  ⇒ 20 en tout autre point des parcs de stationnement		
	- si temporisation :  ⇒extinction progressive	Néant	_
	⇒ couverture de l'espace concerné  ⇒ chevauchement des zones de détection successives  - pas d'éblouissement ni de reflets (usagers et signalétique)		-
Art 15	DISPOSITIONS APPLICABLES A CERTAINS TYPES D'ETABLISSEMENTS  - obligations supplémentaires pour certains ERP, IOP et équipements (cf. Articles 16 à 19)		

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS		-
16.1	1º Nombre de places réservées  ⇒ au moins 2 jusqu'à 50 places - + 1 par tranche de 50 places  ⇒ au-delà de 1000 places, nombre fixé par arrêté municipal (toujours supérieur à 20)	-1 place en espace attente	-
16.2	2º Caractéristiques dimensionnelles - emplacement = espace d'usage 0,80 x 1,30 m cheminement d'accès = idem circulations intérieures	-oui, cf plan -oui, cf plan	
16.3	3º Répartition - places adaptées réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public		
Art 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'EBERGEMENTS - hôtels, locaux à sommeil, hôpitaux et internats	Néant _ Non concerné	
17.1	1º Nombre minimal de chambres adaptées :  ⇒ 1 chambre si pas plus de 20 chambres		_
	⇒ 2 chambres pas plus de 50 chambres  ⇒ 1 chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres		2
	toutes les chambres adaptées pour établissements personnes âgées ou personnes avec handicap moteur		-
	- si ascenseur  ⇒ répartition chambres adaptées aux différents niveaux		2
17.2	2º Caractéristiques dimensionnelles - chambre adaptée - lit de 1,40 m × 1,90 m (hors débt de porte)		_
	⇒ espace libre rotation Ø 1,50  m		-
	un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90m sur le petit côté du lit		4
	- si règles d'occupation = 1 personne par chambre ⇒ lit de 0,90 m × 1,90 m		-
	- si lit fixé au sol  ⇒ hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol  - cabinet de toilette :		:
	<ul> <li>⇒ intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage.</li> <li>⇒ douche accessible avec barre d'appui.</li> <li>⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m hors débattement de porte et</li> </ul>		-
	équipements fixes		8
	intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage		9
	⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral		

		Dispositions relatives au projet	l'instructeur
	à la cuvette		<b></b>
	<ul> <li>⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette</li> <li>- pour toutes les chambres :</li> <li>⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un</li> </ul>		-
	lit  ⇒ pour les établissements avec réseau de téléphonie interne, une prise téléphone doit être reliée à ce réseau  ⇒ numéro de chaque chambre en relief sur la porte	-	-
Art 18	DOUCHES ET CABINES	Néant_ Non concerné	
Art 19	CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE  - Nombre caisses adaptées :  □ 1 caisse par tranche de 20, arrondi à l'unité supérieure  □ cheminement praticable et répartition uniforme  □ au moins 1 caisse adaptée prioritairement ouverte  □ au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses  □ affichage prix directement lisible (personnes sourdes)  □ largeur minimale cheminement accès caisses adaptées = 0,90m	-Néant _ Non concerné	-
Annexe 3	INFORMATION ET SIGNALISATION  Visibilité des supports:  ⇒ localisation du support  ⇒ contrastés, sans reflet, contre-jour ni éblouissement  ⇒ vision debout comme assis  ⇒ approche à moins de 1 m  Lisibilité des informations:  ⇒ fortement contrastées  ⇒ hauteur des caractères  Compréhension	-Tous les supports de communication sont placés en vitrine ou fixés à une cloison. La vision se fait debout comme assis Les informations sont lisibles. Il s'agit de communication commerciale.	

#### En application de :

- l'article R.111-19-6 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et article 7-2 arrêté ERP pour les ERP ou IOP neufs ou créés par changement de destination,
- l'article R.111-19-10 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007pour les ERP ou IOP existants (outre motifs R.111-19-6) du CCH, une demande de dérogation peut être demandée. Dans ce cas, la demande doit être jointe à la présente notice.

#### Motifs de dérogation

- ➡ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (terrain)
- bâtiment (présence de constructions existantes)
- ➡ Impossibilité technique due à l'environnement du construction)
- Appareil élévateur dans circulations intérieures proposées. verticales
- ⇒ Préservation d'un bâtiment classé
- ⇒ Travaux sur construction dans un périmètre de protection du patrimoine architectural (uniquement existant)
- ⇒ Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences (uniquement bâtiments existants)

Joindre au présent dossier une demande de dérogation ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du indiquant les éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation et les justifications de cette demande.

bâtiment (contraintes de classement de zone de Si l'établissement rempli une mission de service public, indiquer en outre les mesures de substitution

#### Eléments côtés à faire figurer aux plans :

(Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007-Sous section 6 Article R 111-19-18.)

1 plan coté en trois dimensions précisant :	<ul> <li>les cheminements extérieurs</li> <li>les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement</li> <li>les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments de l'établissement</li> </ul>	-
1 plan coté en trois dimensions précisant :	<ul> <li>les circulations intérieures horizontales et verticales</li> <li>les aires de stationnement</li> <li>les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu</li> <li>la délimitation de la partie de bâtiment accessible au public</li> </ul>	-

Etablie le, 30 OCTOBRE 2014

Signature du Maître d'ouvrage,

GMF ASSURANCES Direction Immobilière 148 (ue Anatole France 92597 LEVALLOIS PERRET Cedex Signature du Maître d'oeuvre,

Cadre réservé à l'administration

CONCLUSIONS DE L'INSTRUCTEUR :

## Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux





## Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



- · Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au

		eu du proje

La présente déclaration a été reçue à la mairie								
la .								

permis ou a la declaration prealable.	Cacnet de la maine et signature du receveur			
1 - Désignation du permis ou de la déclaration pré	alable			
☐ Permis de construire   ○ N°				
✓ Permis d'aménager ⇒ N°(AT673001(4000155) S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? □ Oui ☑ Non Si oui, date de finition des voiries fixée au :				
✓ Déclaration préalable ⇒ N° LD, P, O, 6, 7, 3, O, O, C	1 <u>,, 4 ,, E,, 0 ,, 1, , 3 ,, 6,</u>			
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autor	isation)			
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐	]			
Nom :	Prénom :			
Vous êtes une personne morale Dénomination : GMF ASSURANCES N° SIRET : _3_9_8_9_7_2_9_0_1_0_0_0_0_1_	Raison sociale :			
Représentant de la personne morale :Madame 🗌 Monsieur 🗹	]			
Nom : DEJAX	Prénom : DOMINIQUE			
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de cha Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de char				
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de char	gement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)			
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de char  Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZARE	gement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) PARIS			
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de char  Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZARE  Lieu-dit : Localité :	gement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.) PARIS			
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de char  Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZARE  Lieu-dit : Localité :  Code postal : _7, _5, _3, _2, _0, BP :, Cedex : _0, _9	PARIS indiquez l'indicatif pour le pays étranger :			
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de char  Adresse: Numéro: 86	PARIS  indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  Division territoriale :  nents transmis en cours d'instruction par l'administration àARCHPROJECT. @ LIVE_FR sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus			
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de char  Adresse: Numéro: 86	PARIS  indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  Division territoriale :  nents transmis en cours d'instruction par l'administration àARCHPROJECT. @ LIVE_FR sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus			
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de char  Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZARE  Lieu-dit : Localité :  Code postal : 7 5 2 0 BP : Cedex : 9  Téléphone : Cedex : 9  Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :  ✓ J'accepte de recevoir par courrier électronique les docur l'adresse suivante :  J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de h	PARIS  indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  Division territoriale :  nents transmis en cours d'instruction par l'administration àARCHPROJECT. @ LIVE_FR sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus			
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de char Adresse : Numéro : 86	PARIS  indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  Division territoriale :  nents transmis en cours d'instruction par l'administration àARCHPROJECT @ LIVE_FR  sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus uit jours.			

4 - Achèvement des travaux				
Chantier achevé le : $0_1 \cdot 3_1 \cdot 0_1 \cdot 6_1 \cdot 2_1 \cdot 0_1 \cdot 1_1 \cdot 5_1$				
Changement de destination effectué le : LXILXI LXILXI LXILXI LXILXI				
Pour la totalité des travaux	Pour une tranche des travaux  Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :			

Surface créée (en m²) : <u>NEANT</u>					
Nombre de logements terminés :	dont individuels : do	ont collectifs :			
Répartition du nombre de logements terminés par type de finance	cement				
☐ Logement Locatif Social : ———					
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : ————	Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : ————				
☐ Prêt à taux zéro : ☐ ☐ ☐					
☐ Autres financements : ☐ ☐					
J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'	autorisation (permis ou non-opposition	à la déclaration préalable)!			
À PARIS	À CLAIREGOUTTE	a la decida adorr predicible)			
Le: 16 OCTOBRE 2017	Le: 16 OCTOBRE 2017				
Signature du (ou des) déclarant(s)	Signature de l'architecte (	(ou de l'agréé			
GMF ASSURANCES Direction Immobilière	en architecture) s'il a dirio	né les travaux			
75320 PARIS CEDEX 09	10, rue de la Goutte Ro 70 200 CLAIREGOUT 96 47 69,38 80 / appliantesia REA/VESOUL SA 1882 2	TE live i			
<u> </u>					
Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration at	testant l'achèvement et la conformité d	es travaux) :			
AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;					
AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;					
AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme];					
AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].					

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme<sup>2</sup>.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier: la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre:

<sup>1</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

<sup>2</sup> Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*, POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle















Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaos de

## Rampe simple TRAIT D'UNION



 Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

## Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

## AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





# Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

#### **BESOIN DES USAGERS**



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

#### **FONCTION DU PRODUIT**



En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

#### CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635g
   Portée: 1m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

## ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II: « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









#### Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

#### **MODULE DE BASE**

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles à chaque visite

#### Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

#### Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

#### **Machinerie**

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

#### **Egalement observés:**

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

## Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles 2 fois par an

#### <u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

#### Frein

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles 1 fois par an

#### Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

#### Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

#### \*CONTROLE COMPLET\*

#### 1 fois par an\*

#### **Contrôles Manœuvre:**

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

#### Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

#### **Contrôles Gaine**

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

#### **Contrôles Portes Palières**

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

#### **Contrôles Porte Cabine**

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

#### Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



#### Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

#### **Modules de maintenance Portes**

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel	- Verrouillage de la porte
- Limiteur d'effort	
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets
- Zone d'accostage	- Organes de commande
- Signalisation : feux clignotants, éclairage,	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts
marquage au sol	- Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur	- Système antichute
hydraulique	- Etat peinture et corrosion

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

> Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

